

La Châtre, le 13 mai 2020

SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE  
Dossier suivi par : Delphine ALAPETITE  
☎ : 02 54 29 51 82  
Mail : [delphine.alapetite@indre.gouv.fr](mailto:delphine.alapetite@indre.gouv.fr)

**Compte rendu de la commission de suivi de site  
du centre d'enfouissement technique  
de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)  
situé sur le territoire de la commune de Gournay**

Le 6 mars 2020, Madame Bénédicte Cartelier, sous-préfet d'Issoudun et de La Châtre a présidé, à la sous-préfecture de La Châtre, la commission de suivi de site du centre d'enfouissement technique de la Société d'Exploitation de Gournay (S.E.G.), situé sur le territoire de la commune de Gournay.

Madame Cartelier a rappelé l'ordre du jour de la commission de suivi :

- Présentation du bilan d'activité 2019 (par l'exploitant),
- Observations du service de l'inspection des installations classées ( DREAL),
- Questions diverses.

**1 – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2019**

Le bilan d'activité a été présenté par Monsieur Bernardeau et Madame Ballaire de la Société d'Exploitation de Gournay, sous la forme d'un diaporama :

En préambule, quelques données chiffrées sont rappelées :

- 5 personnes employées sur le site ;
- tonnage autorisé : 85 000 t sur 55 hectares

**➤ Tonnage des déchets enfouis en 2018**

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
<u>Tonnage annuel reçu</u>	53 314 t	61 936 t	69 541 t	82 324 t
<u>Provenance des déchets</u>	*84% collectivités locales - 42% de la Creuse - 58% de l'Indre  * 16% industriels	*55% collectivités locales - 39% de la Creuse - 54% de l'Indre - 7 % du Cher  * 45% industriels	*41% collectivités locales - 24% de la Creuse - 47% de l'Indre - 18% du Cher  * 58,5% industriels	*77% collectivités locales - 33% de la Creuse - 45% de l'Indre - 17% du Cher - 5% de la Haute Vienne * 23% industriels
<u>Refus de tri</u>	2 pneus 20 bidons fermés (anti-mousse)	10 pneus 40 bidons fermés	7 pneus 20 bidons fermés 1 roue 1 pot de peinture	28 pneus 120 bidons fermés 6 chenilles de pelles 1 bouteille de gaz 2 pots de peinture

Le site a réceptionné environ 82 324 t de déchets pour un arrêté d'autorisation de 85 000 t jusqu'en 2033.

L'augmentation du tonnage de déchets constatée en 2019 (+18 %) est liée notamment à la récupération de déchets humides en provenance du SYTOM de Châteauroux.

Les déchets enfouis sont pour 16,87% des ordures ménagères, pour 39,96% des déchets municipaux en mélange, pour 9,22% des encombrants, pour 27,45% des refus de tri, pour 5,38 % des déchets industriels et pour 1,12 % de la laine de roche.

## **► Bilan d'exploitation 2019**

### **Bilan administratif :**

- certification ISO 14 001 audit externe réalisé par la société SGS le 2 août 2019 ;
- 3 visites d'inspection de la DREAL ;
- rachat de la maison et du terrain à proximité de la carrière ;
- remise en état du chemin de la Preugne ;
- validation de la conformité du casier C6 le 17 décembre 2019.

### **Environnement :**

- suivi des objectifs environnementaux : création de la zone humide en amont des bassins de décantation ;
- mise en place de filets anti-envols supplémentaires ;
- propreté et entretien du site.

### **Lixiviat :**

- réinjection des lixiviats dans G3 C1 et C2 pour le mode bioréacteur ;
- réalisation des tranchées de réinjection définitives sur Gournay 3 C1 et C2 ;
- déplacement de la cuve de réinjection à son emplacement définitif ;
- campagne de traitement des Lixiviats (2 000 m<sup>3</sup>) par l'unité mobile QUADRO 2 de l'entreprise BIOME.

### **Biogaz :**

- suivi trimestriel et réglage du réseau par une entreprise extérieure ;
- continuité du réseau biogaz sur G3 avec création de puits supplémentaires ;
- reprise de couverture sur G2 ;
- continuité de la réinjection sur G3 pour le système bioréacteur.

### **Travaux :**

- exploitation du casier C5 ;
- finalisation du terrassement et aménagement du casier C6.

### **Gournay 1 :**

- nettoyage et entretien de tous les fossés ;
- entretien des prairies ;
- pompage des lixiviats ;
- fin d'exploitation G1 en 1996 et suivi trentenaire.

Il est ajouté que Gournay 1 ne produit plus de biogaz car il est fermé depuis plus de 15 ans.

### **Contrôles périodiques :**

- lutte contre les rongeurs ;
- pont bascule ;
- vérification du radiamètre ;

- vérification du portique de radioactivité ;
- vérification des extincteurs ;
- installations électriques et engins TP ;
- contrôle de stabilité des digues ;
- relevé topographique ;
- rapport d'activité ;
- déclaration des émissions polluantes ;
- étalonnage du capteur de pression et du débitmètre biogaz ;
- bilan hydrique ;
- test des détecteurs de flammes pour départ de feu dans le casier ;
- contrôle du détecteur multi gaz ;
- surveillance du réseau biogaz ;
- réalisation d'une cartographie des émissions diffuses de méthane ;
- rejet atmosphérique de la torchère ;
- mesures des rejets de la torchère ;
- mesures des rejets de la torchère avec et sans injection de perméats ;
- mesures des eaux pluviales de ruissellement des fossés extérieurs et intérieurs ;
- bilan matière des matériaux de recouvrement ;
- analyse des perméats ;
- analyse des concentrats ;
- auto surveillance des eaux souterraines périodes hautes et basses des eaux ;
- auto surveillance des eaux souterraines – analyse de radioactivité ;
- mesures amont/aval de l'Auzon
- auto surveillance des niveaux sonores.

**Incidents :**

- nuisances olfactives au lieu-dit Le Plaix : 12 plaintes ;
- Envol de papiers : 1 plainte ;

Ces plaintes ne sont remontées ni en préfecture ni en sous-préfecture.

**➤ Surveillance environnementale**

Création d'un bassin supplémentaire de décantation des eaux pluviales et création d'une zone humide à l'amont des bassins de décantation.

- **Eaux de ruissellement :**

Diminution de la pluviométrie en 2019 par rapport à 2018.

\* analyse des eaux internes : Résultats conformes.

Amélioration du niveau des MES par rapport aux résultats de 2018 grâce à la création de la zone humide et du bassin de décantation supplémentaire.

\* analyse des eaux externes : Résultats conformes.

- **Eaux souterraines** : semestrielles et surveillées à l'aide de 7 piézomètres de contrôle et réalisées par le laboratoire agréé Ianesco.

Les analyses n'ont montré aucune évolution significative de la qualité des eaux de la nappe, attestant ainsi l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines.

- **L'Auzon** : conformément à l'arrêté préfectoral, une analyse sur le ruisseau de l'Auzon par IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) est réalisée pour permettre un suivi dans le temps des éventuelles pollutions :

\* analyse annuelle amont / aval ;

\* analyse complète tous les 5 ans .

Absence d'incidence du site sur la qualité des eaux de l'Auzon.

- **Lixiviats** : Les effluents liquides qui percolent à travers le massif de déchets sont pompés puis stockés dans 4 bassins étanches et clôturés. Les analyses sont effectuées à chaque bâchée avant l'envoi vers la STEP de Châteauroux par camion citerne.

- Convention STEP avec Suez et la Communauté d'Agglomération de Châteauroux à raison de 90m3/j.

\* en 2019, 4 bâchées (n°113,114,115 et 116) ont été contrôlées et expédiées à la station d'épuration pour un volume de 10610,36 m3.

L'entreprise BIOME et son unité mobile QUADRO 2 est venu faire une campagne de traitement des lixiviats sur le site (2 000 m3) au mois de Juillet.

- **Perméats** : Les perméats proviennent des lixiviats traités par une unité mobile de traitement. Ils sont stockés dans un bassin prévu à cet effet et évaporés via le module Vapotherm de la torchère BGX 1000

- Analyses des perméats conformes aux seuils limites ;

-Volume des perméats évaporé en 2019: 1774 m³.

- **Rejets atmosphériques ou biogaz** : Le biogaz est un gaz issu de la biodégradation de la matière organique en condition anaérobie. Ces gaz sont collectés par un réseau et aspirés vers la torchère. Ce mode de fonctionnement limite ainsi les nuisances olfactives de l'ISDND.

Les analyses sont réalisées 2 fois par an : conformes en 2019, elles révèlent un taux de marche de 95 %.

- **Consommation énergétique** : Electricité 142 133 kWh et GNR 75 641 litres.

- **Déchets dangereux** : Aucun déchet dangereux n'a été expédié du site en 2019.

### ➤ **Travaux prévisionnels Gournay 3**

- installer le canal venturi au point de rejet ultime des eaux de ruissellement du site ;
- réaliser le casier C7 ;
- déplacer la torchère BGX 1000 vers la plateforme des bassins perméats/concentrats ;
- renouveler la signalétique sur le site ;
- automatiser la réinjection ;
- couvrir provisoirement C5 ;
- réaliser un drain de réinjection sur C5.

### ➤ **Projet photovoltaïque sur Gournay 1**

- le projet a été retenu à l'appel d'offre ;
- la société d'investissement est en cours de création (la participation de la commune a été diminuée et d'actionnaire majoritaire, elle devient actionnaire minoritaire) ;
- les résultats de l'appel d'offre seront connus fin août ;
- l'appel d'offre réalisation des travaux est en cours ;
- l'objectif est de lancer la production d'électricité en 2021.

➤ **Projet biométhane sur Gournay 2 et 3**

- un réglage du réseau biogaz est réalisé jusqu'à fin avril afin d'évaluer la production de gaz et de s'assurer qu'il n'y aura pas de nuisances olfactives ;
- suite à un nouvel arrêté ministériel de fin 2019, celui-ci mettant en avant la production d'électricité, une réflexion entre la production de gaz de ville ou l'électricité est menée.

➤ **Projet d'installation de stockage de déchets liés à l'amiante inerte**

- constitution du dossier en cours pour un projet prévu à proximité du site dans une carrière.

**2 – OBSERVATIONS DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur Julien, inspecteur de la DREAL, confirme aux membres de la commission la réalisation sur 2019 de 3 visites.

- La première a eu lieu le 15 janvier 2019. Elle portait uniquement sur la réception du casier C5 ;
- aucune non-conformité et une demande formulée : l'exploitant informera la DREAL lorsque les travaux de mise en place des filets anti-envols seront achevés.
  
- Une seconde visite a eu lieu le 20 juin 2019.

Douze non-conformités ont été constatées dont 8 de niveau 1 :

- Enfouissement de déchets encombrants en provenance de la Corrèze, département non limitrophe au département de l'Indre ;
- Enfouissement en 2018 de déchets ménagers en provenance de la Creuse alors que l'article 2.2.3. de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 modifié l'interdit ;
- L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les résultats des analyses portant sur la qualité des boues en provenance de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et enfouies sur le site en 2018 ;
- L'exploitant enfouit des déchets non ultimes sur son site ;
- L'exploitant admet dans son installation des déchets caractérisés comme non ultimes dont des biodéchets sur les fiches d'information préalable à l'admission ;
- Inadéquation entre les informations présentes sur la fiche d'information préalable à l'admission et/ou sur le bon de pesée avec le déchet enfoui ;
- La hauteur de lixiviats dans le puits n°33 ne respecte pas les prescriptions réglementaires de l'article 3.12. de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2019 modifié ;
- La hauteur des lixiviats dans les puits de Gournay 3 n'est pas mesurée mensuellement.

Deux remarques ont été formulées :

- l'exploitant doit mettre en place une consigne de refus en cas de non présentation d'un document requis pour l'acceptation des déchets ;
- l'exploitant doit transmettre à l'inspection la justification de l'admission des ordures ménagères en provenance de Montlouis Sur Loire.

Une demande a été faite :

- l'exploitant doit préciser à l'inspection quelle est la personne nommément désignée pour la conduite de l'exploitation de l'installation.

Cette visite a donné lieu à un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 7 novembre 2019.

Une troisième visite a eu lieu le 17 décembre 2019 portant sur la réception de la conformité du casier C6 et sur le contrôle par échantillonnage de la hauteur des lixiviats dans certains puits.

Lors de cette visite, il a été relevé 1 non-conformité de niveau 1 et il a été formulé 1 demande et 3 remarques.

La non-conformité de niveau 1 relevée lors de la visite est la suivante :

- la hauteur de lixiviats dans le puits n°33 ne respecte pas les prescriptions réglementaires de l'article 3.12. de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2019 modifié.

Les 3 remarques formulées :

- le cahier des charges relatif à la réalisation des soudures n'a pas été respecté ;
- Le contrôle visuel effectué par la société GEOROUTE Ingénierie fait état de constats qui n'étaient pas visualisables le jour du contrôle ;
- L'exploitant devra effectuer une campagne de ramassage des déchets qui se sont envolés dans l'enceinte de l'établissement et une vérification de la présence de déchets aux abords du site.

Il a été demandé à l'exploitant d'informer l'inspection lorsque les travaux de mise en place des filets anti-envols seront achevés.

Lors de cette visite, il a été constaté le non respect d'une disposition de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 novembre 2019 qui a donné lieu à un arrêté de consignation de somme de 66 820 € le 20 février 2020 relatif à la gestion des lixiviats.

Monsieur Julien rappelle qu'une dérogation a été accordée à l'exploitant pour accueillir les déchets de la Creuse. Cette dernière est à renouveler tous les ans.

Il précise également qu'une dérogation a été accordée à l'exploitant pour traiter les déchets humides du SYTOM de Châteauroux pour un an. Il faudra renouveler cette demande en juin.

Aucune question n'ayant été posée, la séance a été levée.

Le sous-préfet d'Issoudun et de La Châtre



Bénédicte CARTELIER

**Compte-rendu de la commission de suivi de site  
du centre d'enfouissement technique  
de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG)  
situé sur le territoire de la commune de Gournay**

\* \* \*

**6 mars 2020**

**MEMBRES PRESENTS :**

- Mme Bénédicte Cartelier, sous-préfet d'Issoudun et de La Châtre
- Mme Annie Charbonnier, maire de Gournay ;
- M.Philippe Bazin, adjoint au maire de Gournay ;
- M.Bertrand Sachet, adjoint au maire de Gournay ;
- M. Didier Guenin, adjoint au maire de Buxières d'Aillac
- M. Gilles Bernardeau, directeur de la S.E.G ;
- Mme Diane Ballaire, responsable qualité de la S.E.G ;
- M. Thierry Julien, inspecteur des installations classées représentant l'unité territoriale de la DREAL ;
- M.Olivier Prot, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. Chalmain, de Châteauroux Métropole ;
- M. Simon Policante, de Châteauroux Métropole ;
- Mme Muriel Garat, préfecture de l'Indre ;
- Mme Delphine Alapetite, sous-préfecture de la Châtre.